

## Vices-cachés sur une véranda d'exposition

Par **thodes77**, le **28/07/2013** à **12:04**

bonjour,

c'est un appel de detresse que je vous adresse,  
j'ai acheté une véranda d'exposition au mois de juin 2013. je me suis déplacé chez ce vérandaliste pour la voir. ni connaissant rien je me suis fié auprès du vendeur. après 1h30 d'explication et de négociation j'ai signé le bon de commande. dès réception de la marchandise les problèmes sont arrivés: manque de visseries, joints d'étanchéités, cales de réglages, plaques de décoration habimées, et surtout le plus important lors du commencement de la pose des pignons latéraux l'artisan-poseur (qui ne fait pas partie de la société qui m'a vendu la veranda) m'a expliqué qu'il ne pouvait pas commencer la pose car l'un des montants de pignons latéraux a été modifié de plus de 3 centimètres et qu'il ne pouvait pas respecter les normes de la pose. à ce moment là j'ai envoyé un mail avec des photos de plus lors de notre conversation téléphonique le directeur de la société me dit qu'il n'y a pas eu de modification faite sur la véranda jusqu'à même me dire que j'étais un affabulateur. que faire? pouvez vous m'aider à faire une lettre s'il vous plait. dois-je faire appel à un huissier de justice pour faire constater cette anomalie?  
je vous remercie par avance  
bien cordialement.

Par **Jay68360**, le **28/07/2013** à **12:51**

Bonjour à vous,

Rappel préalable et traditionnel, rien ne remplace un conseil professionnel, n'étant que des étudiants et un forum d'étudiants, les conseils dispensés ne seraient être pris pour argent content et engager la responsabilité de quiconque ici.

Maintenant que cela est fait, je vous invite à vous tourner vers le Code de la consommation, plus particulièrement ses articles L. 211-4 et suivants relatifs à la garantie de conformité du bien délivré auquel s'astreint le vendeur. Dans votre cas, il s'agit effectivement d'un défaut de conformité du bien, entre sa réalité contractuelle et la réalité du bien qui vous a été délivré.

L'intérêt de ce fondement, est qu'il met à votre faveur une présomption (article L. 211-7 du même Code), si vous dénoncez le défaut dans les six mois (à moins que le défaut constitue un vice apparent dont vous avez pu vous convaincre lors de l'achat et de l'inspection du modèle d'exposition que vous avez acquis), le vice est présumé caché, présomption simple dont le vendeur peut apporter preuve contraire, à voir les arguments que pourrait apporter le

vendeur en ce sens.

Je pense qu'en axant votre lettre sur cette action, qui vous est ouverte, et a des chances d'aboutir, cela suffira à convaincre votre vendeur à se montrer plus coopératif, d'autant plus qu'elle vous donne plusieurs alternatives (article L. 211-9 du Code de la consommation). L'intervention d'un huissier n'est pas indispensable à mon sens, un professionnel s'étant déjà prononcé sur le défaut de la véranda.

Bonne journée.

Par **thodes77**, le **28/07/2013** à **13:32**

bonjour cher jay68360,  
je vous remercie de m'avoir répondu.  
juste un point que j'ai oublié de vous signaler.  
lors de notre dernier entretien téléphonique avec le patron de la société, il m'a promis verbalement que j'allais recevoir la nouvelle pièce en remplacement de celle défectueuse sous 48 heures mais malheureusement je n'ai toujours rien reçu. j'ai voulu téléphoner à l'entreprise je suis tombé sur le répondeur me disant que l'entreprise est fermée durant le mois d'août. que faire si je ne reçois pas la pièce. sachant que je suis en vacances le 5 août 2013 et que je ne peux laisser ma véranda en aluminium dans mon jardin en pièces détachées car dans les environs de mon lotissement il y a des gens qui recherchent les métaux non ferreux et ferreux pour revendre sachant que ma véranda m'a coûté à peu près 20000 euros que faire?  
je vous remercie par avance .  
bien cordialement